



## **STATUTS**

### ***Conduite et Accompagnement de Projets et d'Actions Concrètes pour des Initiatives en faveur de Territoires Soutenables - Atelier CAPACITES***

#### **ARTICLE 1 – TITRE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Conduite et Accompagnement de Projets et d'Actions Concrètes pour des Initiatives en faveur de Territoires Soutenables - Atelier CAPACITES

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'association assure, par le biais de missions de conseil et d'étude, la création, l'appui, le développement et l'évaluation de projets en lien avec les espaces publics et l'écocitoyenneté, dans une démarche prospective et stratégique, à travers trois domaines d'intervention :

- l'aménagement du territoire
- le développement culturel
- les solidarités locales et internationales

Les actions ont pour objectif la création d'espaces de débats citoyens (éphémères ou durables) et la production partagée de solutions et de réalisations concrètes.

#### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé à Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée. L'Assemblée Générale extraordinaire peut décider la dissolution anticipée de l'association.

#### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

#### a) membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui ont versé une somme au moins équivalente au montant de la cotisation annuelle fixé par le règlement intérieur, et qui s'impliquent de manière régulière dans la vie de l'association (participation aux projets, partenariats).

#### b) membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services importants à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Le titre de membre d'honneur est attribué sur proposition du Conseil d'Administration et n'a pas de limitation de durée.

#### c) sympathisants

Sont sympathisants les personnes physiques ou morales qui ont versé une somme au moins équivalente au montant de la cotisation annuelle applicable aux membres adhérents à titre de soutien et sans implication permanente ou régulière dans la vie de l'association.

#### d) volontaires, stagiaires ou salarié-es

L'association est susceptible d'accueillir des volontaires en service civique, des stagiaires et des salarié-es pour la réalisation d'une mission définie ou pour assurer son fonctionnement et sa permanence. Leur mission au sein de l'association ainsi que les relations avec les membres sont définies par un contrat ou une convention.

### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tou-tes, sans condition ni distinction, en respect de l'Article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Pour faire partie de l'association selon les modalités prévues à l'article 5, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La décision du Conseil d'Administration est souveraine et ne fait pas l'objet de motivations spécifiques que ce soit pour une acceptation ou un refus.

### **ARTICLE 7 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e, par lettre recommandée, à fournir les explications devant le Bureau ou par écrit.

## **ARTICLE 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association proviennent :

- 1° Du montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- 3° Des produits des biens vendus ou services rendus par l'association,
- 4° Des subventions de l'État, des collectivités territoriales (européennes, locales) et autres commanditaires,
- 5° Des dons,
- 6° De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quelque soit leur titre. Cependant, seuls les membres adhérents à jour de cotisation pour l'année en cours peuvent participer aux votes. Les membres d'honneur et sympathisants ont quant à eux un avis consultatif.

L'assemblée se réunit une fois l'an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la Président·e. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le/la Président·e, assisté·e des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le/la Trésorier·ière ou à défaut un·e membre du Conseil d'Administration sous son couvert, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés lors de l'Assemblée Générale ordinaire que les points inscrits à l'ordre du jour arrêtés au moment des convocations. En cas de circonstance exceptionnelle, un ajout peut être réalisé jusqu'à 48h avant l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration, s'il y a lieu.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration. Les décisions prises par l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres adhérents à jour de cotisation, le/la Président·e peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités

prévues aux présents statuts. Cette Assemblée Générale extraordinaire peut porter uniquement sur la modification des statuts, la création ou la modification du règlement intérieur, des actes portant sur des immeubles ou pour statuer sur la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres adhérents présents ou représentés.

## **ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'un minimum de 2 membres (le Bureau). Peuvent siéger au sein du Conseil d'Administration toutes personnes répondant aux critères des points a) du présent article 5. Une demande doit être formulée auprès du Bureau qui la présentera lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de 2 ans en Assemblée Générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du/de la Président·e, ou à la demande de la moitié de ses membres. Le Conseil d'Administration est libre de se fixer un calendrier prévisionnel de réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la Président·e est prépondérante.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration, sont désintéressées. Une rémunération est possible pour les dirigeants de l'association dans la limite du seuil autorisé, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Les conditions de rémunération des dirigeants sont définies par le Conseil d'Administration suite à délibération des deux tiers des membres présents ou représentés. Des frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire rend compte, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 12 – BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de :

- Un·e Président·e

Le/la Président·e convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi·e de tous les pouvoirs à cet effet. Il/elle peut déléguer certaines de ses attributions. Il/elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé·e par tout autre administrateur délégué par le Conseil d'Administration.

- Un·e Trésorier·e

Il/elle est chargé·e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il/elle effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du/de la Président·e. Il/elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale ordinaire, qui statue sur la gestion.

Conformément à l'article 11, toutes les fonctions de membre du Bureau sont désintéressées.

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non-prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

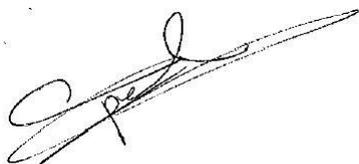
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution et conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

*Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 5 octobre 2014.*

*Les présents statuts ont été modifiés par décision de l'Assemblée Générale du 11 avril 2020.*

Christelle Chapel-Prudhomme

Présidente



Justine Natucci

Trésorière

